



LE GUIDE DU FUTUR RETRAITÉ



LE GUIDE DU FUTUR RETRAITÉ

06

PRENDRE SA RETRAITE SE PRÉPARE, QUELQUES MOIS AVANT LE JOUR J !

- 09 Suivre l'évolution de mes points à la CIMR
- 12 Quelles démarches pour bénéficier de ma pension de retraite?
- 16 Avec ou sans capital, de quelles options je dispose ?
- 18 Calculer ma future pension de retraite
- 19 Optimiser le niveau de ma future pension de retraite

24

C'EST LE MOMENT ATTENDU, LA CIMR VOUS COMPTE DÉSORMAIS PARI MI SES RETRAITÉS !

- 27 Conseils pour activer le traitement de mon dossier de pension

28

Quand sera versée ma pension et comment assurer la continuité de son paiement?

29

La réversibilité des pensions de retraite

32

Signaler un changement de situation

34

VOS POINTS DE CONTACT

36

Le réseau des agences regionales

38

Le service CIMR Dialcom

39

L'application CIMR Dialcom

40

Le service client pour vos réclamations et contestations





Je prépare ma retraite, à quel moment et comment ?
Telle est la question !

À tous les retraités et futurs retraités, vous n'avez plus à vous poser la question. La CIMR a conçu ce guide pour vous aider à bien organiser votre départ et mieux assimiler l'univers de la retraite. Notre objectif est de vous garantir une retraite sereine et pérenne.

Comment bénéficier de votre pension de retraite ? comment les cotisations sont calculées ? Quelles pièces justificatives à préparer ? Et pleines d'autres informations citées d'une manière détaillée, simple et accessible.

L'ensemble des collaborateurs de la CIMR sont engagés à vous offrir la meilleure qualité de service et restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



**PRENDRE SA
RETRAITE
SE PRÉPARE,
QUELQUES MOIS
AVANT LE JOUR J !**



Chaque année, les cotisations que vous versez à la CIMR sont converties en points.

Au moment de votre départ à la retraite, le nombre de points que vous aurez acquis déterminera le montant annuel de votre pension. Cette dernière dépendra des points cumulés.

SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MES POINTS À LA CIMR

La CIMR met à votre disposition chaque année à travers votre compte personnel « accessible via l'Univers Particulier ou Salarié » sur le site www.cimr.ma, ou via l'application MyCIMR. Un relevé de points (livret individuel) détaillé contenant les informations essentielles pour mieux préparer votre retraite future.

Grâce à ce document, vous faites le suivi d'année en année de votre situation à la CIMR et disposez d'une vue globale et claire de votre compte.

Pour mieux lire et comprendre le relevé de points CIMR, nous vous proposons une explication détaillée de chaque rubrique :

Votre relevé se compose de deux parties :

1- LA PREMIÈRE COMPORTE LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUIVANTS:

Le montant total des cotisations salariales versées à la CIMR, ventilé par produits de retraite;

Le nombre total de vos points par produit;

Une estimation de la pension acquise : Ce montant représente la pension annuelle qui vous sera versée par la CIMR à l'âge de 60 ans. Ceci concerne uniquement le nombre de points CIMR dont vous disposez à la date de l'arrêté du relevé.

Une estimation de la pension projetée : Contrairement à la pension acquise, le calcul de la pension projetée prend également en compte vos cotisations jusqu'à l'âge de 60 ans (selon les hypothèses détaillées au verso de votre relevé de points).

Le dernier trimestre réglé par votre employeur : Vous permet de suivre la régularité des paiements effectués par votre dernier employeur.

Une estimation de votre dernier salaire d'activité : Il s'agit d'une estimation faite par la

CIMR (sur la base d'hypothèses détaillées sur le verso de votre relevé de points) et qui sert à calculer le taux de remplacement.

Le taux de remplacement : Ce taux représente le niveau de votre pension par rapport à votre salaire annuel en fin de carrière. Il s'agit, tant pour la pension que pour le salaire, d'estimations calculées sur la base d'hypothèses détaillées sur le verso de votre relevé de points. L'intérêt de ce taux de remplacement est de vous permettre d'être informé sur le degré de préservation de votre niveau de vie à la retraite, et ainsi de mieux la préparer.

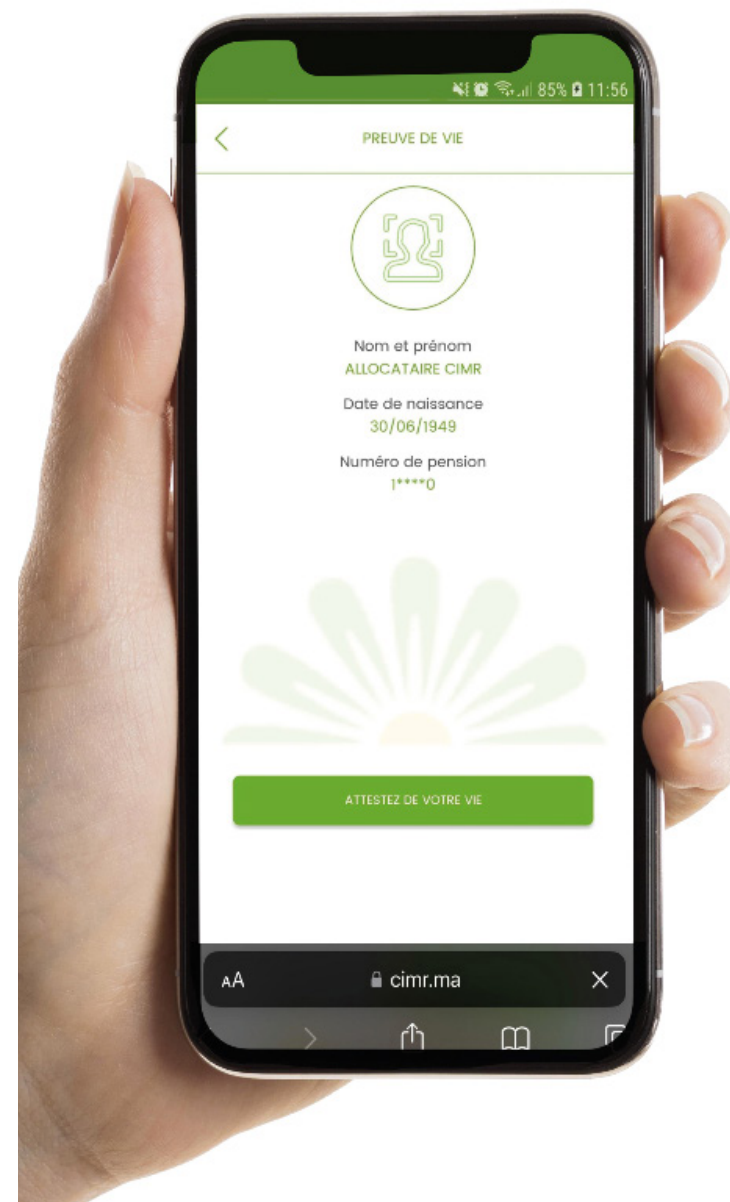
2-LA DEUXIÈME PARTIE DU RELEVÉ EST UNE VUE GLOBALE DE VOTRE COMPTE :

Les informations sur les dix dernières années vous seront communiquées. Vous trouverez ainsi le détail par employeur et par année :

- Du salaire brut déclaré par votre employeur
- Du taux de cotisation
- Du montant des cotisations salariales
- Du nombre de points par régime de retraite
- De la nature des points

Ayez le réflexe !

- De vous assurer que votre nom, prénom et n° de CIN sont corrects.
- De vérifier votre plan de carrière pour vous assurer que toutes les années travaillées y figurent
- De vérifier que les salaires et taux de cotisations déclarés sont corrects.
- De voir si votre niveau de pension correspond à vos attentes.



**AVEC MYCIMR,
CONSULTEZ
VOTRE COMPTE
PERSONNEL
CIMR ET GÉREZ
À DISTANCE
TOUTES VOS
OPÉRATIONS**



QUELLES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE MA PENSION DE RETRAITE?

La pension CIMR n'est pas liquidée de manière automatique. Une fois arrivé à la retraite, vous devez effectuer votre demande auprès de la CIMR pour en bénéficier.

Si au moment de votre départ en retraite vous travaillez chez une entreprise qui adhère à la CIMR ou si vous l'avez quitté il y a 6 mois tout au plus, c'est votre employeur qui se chargera d'initier la demande de votre pension à travers notre site.

Si par contre vous avez quitté le service de votre employeur adhérent depuis plus de 6 mois, vous devez réaliser vos démarches auprès de l'une des agences régionales en prenant rendez-vous sur notre site internet cimr.ma.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION

Votre demande de pension est formalisée à travers l'imprimé "Demande de liquidation" qui vous est remis par votre employeur lorsque ce dernier initie votre demande de pension via notre site.

Pour les ayants-droits*, ce formulaire peut être téléchargé à partir de notre site web <https://www.cimr.ma/univers-retraite/telechargements/liste-des-imprimés-retraite/> ou le récupérer auprès de l'une de nos agences régionales.

Cet imprimé comprend des parties à renseigner par vous et par votre employeur, il est structuré en bloc numérotés à fin de vous aider à mieux formuler votre demande.

Demande de liquidation des droits Pension principale

Je soussigné (e) : _____ CIN : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Code Postal : _____ Pays : _____
Tél : _____ GSM : _____ Email : _____
Matricule(s) CIMR : _____ N° adhérent : _____
Dénomination Sociale du dernier adhérent : _____

Demande à la CIMR la liquidation de mes droits à compter du (1) : ____/____/____ Conformément aux dispositions des articles 14, 15 et 16 du règlement général de retraite de la CIMR (2)(3) (4) : Avec option en capital ☐ Sans option capital ☐
Avec option mixte (5) : _____ Auprès des institutions à préciser en annexe 1 ☐
Je souhaite percevoir ma pension par virement.

Dans le cas d'envoi des virements à tort sur mon compte, que ce soit avant ou après l'extinction de ma pension, j'autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte à restituer à la CIMR les virements qui cette dernière pourrait réclamer. Je déclare avoir pris connaissance du règlement général de retraite de la CIMR et de ses annexes et accepte toutes leurs dispositions, en particulier, celles me concernant en tant qu'Allocataire. Je reconnais que la demande de liquidation des droits avec option capital ou en option mixte emporte mon apurement, lors du calcul de ma pension, à la réduction des points correspondant aux contributions salariales encaissées par la CIMR ou par les compagnies d'assurances liquidées en Casbah et dont le montant est calculé conformément à l'article 21 du règlement général de retraite de la CIMR. Conformément à l'article 21 précité, le capital constitué à partir du 1er janvier 2003 me sera versé par la CIMR. Cela constitue jusqu'au 31 décembre 2002, me sera versé par chaque compagnie d'assurances concernée dans le cadre du contrat régime commun de retraite par capitalisation.

Statut matrimonial et enfants à charge
Déclare sur l'honneur être : ☐ Célibataire ☐ Veuf (ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Marié (e) à : _____ (Prénom et nom du conjoint)
et avoir à ma charge, les enfants (6) cités ci-dessous :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom et prénom				
Date de naissance				
Adresse				

Déclare également sur l'honneur que :
• Les enfants à ma charge ne disposent pas d'un revenu global annuel supérieur à 30.000,00 dirhams.
• Leur âge n'excède pas 27 ans. (Cette condition d'âge n'est, toutefois, pas applicable aux enfants atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins).
M'engage à informer la CIMR de toutes modifications ou changements qui pourraient intervenir dans la situation des enfants à ma charge et relatifs à mes déclarations précitées et notamment :
• De déclarer la décès d'un enfant à ma charge.
• De déclarer si un enfant n'est plus à ma charge.
• De déclarer les enfants à ma charge qui disposent d'un revenu global annuel supérieur à 30.000,00 dirhams.

Mention Légale : En vertu des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la CIMR s'engage à collecter et à traiter vos données personnelles conformément à la loi précitée pour la fin de la gestion de liquidation de pension ci-dessus.
Vous disposez en tout, en savoir plus, communiquer à des fins, à l'exception de ceux mentionnés dans les documents déclarés par la CIMR et autorisés par la CNCPA savoir : 1. Le cadre de relation client 2. Les compagnies d'assurance.
Conformément à la loi 09-08, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de radiation des données relatives à la CIMR au traitement de vos données personnelles ou à son cas vos données sont utilisées par la CIMR à des fins de prospection directe par l'utilisation de vos moyens, en vous adressant directement à l'une des agences du réseau CIMR, soit par courrier électronique à contact@cimr.ma, soit par courrier postal à : CIMR, Département Comptes - Intersection boulevard de l'Aéroport et boulevard Main Street, Casablanca, Hay Hassani, Casablanca.
[1] En contactant la base de données ci-dessus, il est à noter que la CIMR utilise mes données personnelles afin de m'envoyer des lettres d'information pouvant contenir des offres commerciales de la CIMR ou d'un de ses partenaires.
Par la signature du présent formulaire, j'accepte à ce que mes données personnelles soient collectées et traitées par la CIMR. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNCPA sous le numéro AGC-1872015.

Fait à _____ Le _____ Signature légalisée de l'adhérent

1,2,3,4,5,6,7 voir verso

Intersection boulevard de l'Aéroport et boulevard Main Street, Casablanca, Hay Hassani, Casablanca

Tel : 05 22 42 48 88 - www.cimr.ma



LA RÉPUBLIQUE

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé, de la Famille et de la Solidarité

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Ministère de l'Équipement, du Transport et de l'Aménagement du Territoire

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Énergétique

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Partie réservée au dernier employeur (7)
Je soussigné (e) : _____ (Prénom et nom de l'adhérent) N° d'adhésion : _____ Adresse : _____
Certification par la présente que M. _____ (Prénom et nom de l'adhérent) N° d'adhésion : _____ a été à notre service du _____ au _____
Matricule CIMR N° : _____ CIN n° : _____ à 600 à notre service du _____ au _____
Fait à _____ Le _____ Signature et cachet de l'employeur

Notice de remplissage
Cet imprimé comprend des parties à renseigner par vous et par votre employeur. Il est structuré en bloc numérotés à fin de vous aider à mieux formuler votre demande.
Bloc n°1 : Vos renseignements personnels et les caractéristiques de votre demande de pension. Votre matricule CIMR figure sur votre relevé de point. Vous pouvez également le demander à votre employeur.
Bloc n°2 : Votre statut matrimonial et les enfants à votre charge.
Bloc n°3 : Partie réservée à votre dernier employeur.
Quand plusieurs réponses se présentent, cochez la case correspondant à votre choix et complétez les autres questions dans les espaces prévus à cet effet.

Cet imprimé doit être dûment complété, signé, légalisé et accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir ci-dessous) :
• Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale
• Déclaration de la situation des cotisations salariales à remplir et à faire signer par le ou les compagnies d'assurances.
• Spécimen de chèque ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire original) comportant 24 chiffres. Le compte courant n'est pas accepté.
• Attestation de déclaration des salaires auprès de la CNSS

Les affiliés mariés doivent produire :
• Photocopie de l'acte de mariage
• Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale de leur conjoint.
• Spécimen de chèque ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire original) comportant 24 chiffres. Le compte courant n'est pas accepté.

Les affiliés résidant à l'étranger, doivent produire :
• Carte d'Identité Nationale étrangère
• Certificat de résidence pour les affiliés de nationalité étrangère
• Certificat de vie du conjoint

Les affiliés n'optant pas pour l'option en capital, doivent produire :
• Formulaire de procuration signé et légalisé en double exemplaire par compagnie (le formulaire de procuration est disponible auprès des agences CIMR)

Les affiliés optant pour l'option mixte doivent remplir et cocher l'organisme de leur choix "Annexe 1"

(1) L'âge normal de la liquidation des droits est de 60 ans. Cependant, la liquidation des droits peut intervenir à la demande de l'adhérent, à partir de l'âge de 50 ans, sous réserve d'application des Coefficients d'anticipation, L'article 14 du règlement général de retraite, prévoit : « À partir de l'âge de 60 ans, la date d'ouverture du droit à la liquidation des droits est la date de la dernière période de contribution versée au titre de la date de versement de la dernière Contribution Portefeuille, sous réserve d'application des Coefficients de proportion en cas de liquidation des droits après l'âge de 60 ans. Les droits que les Affiliés auront perçus au titre de leur droit à l'âge normal de la liquidation des droits ou de la date d'ouverture du droit à la liquidation des droits dans le cas où ils auraient continué à verser des Contributions ou des Contributions Portefeuilles après l'âge de 60 ans, sont portés au profit de la Caisse. Cependant, l'adhérent peut demander la proportion de ce droit d'entrée en retraite, par lettre adressée à la CIMR contre accusé de réception, versée jusqu'au moins avant l'expiration du délai ou de la date d'expiration de la proportion en cours. L'adhérent peut demander la liquidation de ses droits, lorsque d'un côté, d'expiration de ses droits à la CIMR, sous réserve du remboursement dans le même délai, de toutes les sommes qui lui auraient été versées. Pour les affiliés ayant acquis des Points dans le cadre de l'adhésion de groupe de leur employeur précédent, la date de la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement d'adhésion par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date à laquelle il s'est retiré ou cessé d'être verseur de contributions dans l'entreprise. Dans le cas où un Adhérent adhère à la CIMR, la liquidation des droits se situe à l'expiration de la date de versement de la dernière Contribution versée par l'employeur. Adhérent à la CIMR, indiquant la date



LE DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION DOIT ÊTRE CONSTITUÉ DES PIÈCES SUIVANTES :

- Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale.
- Attestation de déclaration de salaire CNSS.
- Déclaration de la situation des cotisations salariales à remplir et à faire signer par la ou les compagnies d'assurances.

LES AFFILIÉS SOUHAITANT ÊTRE PAYÉS À L'ÉTRANGER, DOIVENT PRODUIRE :

- BIC/IBAN (identité bancaire original).
- Certificat de radiation pour les affiliés de nationalité étrangère.
- Certificat de vie du conjoint.
- Certificat de résidence.

LES AFFILIÉS OPTANT POUR UNE LIQUIDATION SANS OPTION CAPITAL, DOIVENT PRODUIRE :

- Formulaire de procuration signé et légalisé en double exemplaire par l'affilié (le formulaire de procuration est téléchargeable sur le site). Les affiliés optant pour l'Option mixte doivent remplir et cocher l'organisme de leur choix indiqué sur l'annexe 1.

*ayants droits :

Affiliés ayant quitté leurs employeurs adhérents, sans s'affilier de nouveau, ni valoir leurs droits à la retraite

SUIVI DE LA DEMANDE DE PENSION

Il est important de vérifier toutes les informations renseignées avant le dépôt de votre demande de dossier pour éviter tout éventuel retard de paiement.

En tant que retraité, vous avez la possibilité de suivre votre demande de pension en appelant le 0522 424 888 ou via votre application mobile disponible sur app store et play store accessible via le site www.cimr.ma → Univers retraite.

Lorsque votre dossier est étudié et approuvé, un mail contenant les pièces justificatives vous sera envoyé à l'adresse email que vous avez déjà renseignée. Vous serez également notifiés par SMS.



LIQUIDATION AVEC CAPITAL, SANS CAPITAL OU MIXTE, DE QUELLES OPTIONS JE DISPOSE ?

Au moment de partir en retraite, vous avez la possibilité de choisir entre trois options, celle qui vous conviendra le plus :

LA LIQUIDATION AVEC OPTION EN CAPITAL

Vous pouvez choisir l'option en capital. Vos points seront divisés en deux parties :

- Une première correspondant à la part patronale vous sera versée sous forme de pension mensuelle par la CIMR,
- L'autre partie relative à vos cotisations salariales vous sera payée en une seule fois, sous forme de capital.

LA LIQUIDATION SANS OPTION EN CAPITAL

Dans ce cas, la totalité de vos droits vous sera versée sous forme de pension mensuelle par la CIMR.

À ce titre, l'affilié donne délégation à la CIMR pour que la rente constituée par ses cotisations salariales avant 2003 soit versée directement par la compagnie d'assurances à la CIMR.

LIQUIDATION AVEC OPTION MIXTE

- Les allocataires éligibles à l'option mixte doivent disposer de :
 - o Cotisations salariales avant 2003 chez une ou plusieurs compagnies d'assurance
 - o Cotisations salariales après 2003 chez la CIMR.

Le préretraité a le droit de liquider sa pension à la fois avec option en capital et sans option en capital en choisissant une ou plusieurs compagnies.

LA LIQUIDATION SOUS FORME D'OPTION DE RACHAT

Si vous avez moins de 200 points à la liquidation, vos droits vous seront automatiquement réglés sous forme de capital. Le versement se fera en une seule fois.

Si vous avez entre 200 et 299 points, vous aurez la possibilité d'opter, sous réserve de l'accord de la CIMR, pour la liquidation de vos droits sous forme de capital. Le versement se fera en une seule fois.



CALCULER MA FUTURE PENSION DE RETRAITE

Quel que soit le niveau de pension de retraite auquel vous aspirez, il est important d'anticiper les grands changements pour que la transition se fasse dans les meilleures conditions. Préparer sa retraite avec soin vous permettra, demain, d'en profiter pleinement.

CEPENDANT, AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE ÉTAPE DE VOTRE VIE, LA CIMR MET À VOTRE DISPOSITION UN SIMULATEUR DE PENSION QUI VOUS PERMET :

- D'obtenir une estimation du montant de la pension qui vous sera versé par le régime CIMR
- De mesurer ensuite l'importance d'anticiper ou de retarder la date de votre départ en retraite, et visualiser l'impact sur le niveau de vos pensions.
- D'estimer votre taux de remplacement, c'est-à-dire la différence entre la pension de retraite que vous percevrez et votre dernier salaire.
- De visualiser l'épargne qui vous sera nécessaire pour compléter vos revenus selon votre objectif de pension.

Le résultat de cette simulation est une estimation. Les calculs réalisés étant des hypothèses de carrière future.

VOUS POUVEZ RÉALISER DES SIMULATIONS :

- À travers le site internet de la CIMR www.cimr.ma, Univers particulier ou salarié
- À travers l'application MyCIMR, en accédant à la rubrique simulations
- Ou encore en prenant contact avec la CIMR :
 - agencedigitale@cimr.ma si vous êtes salarié affilié.
 - almoustakbal@cimr.ma si vous souhaitez faire une simulation sur la base de l'offre Almoustakbal individuel.



OPTIMISER LE NIVEAU DE MA FUTURE PENSION DE RETRAITE

Le régime de retraite de la CIMR offre à ses affiliés un dispositif efficace pour une retraite personnalisée. Une panoplie de produits leur permettant d'améliorer leur pension potentielle, et les rapprocher davantage de leur dernier revenu salarial.

LE CHANGEMENT DE TAUX POUR UNE PENSION OPTIMISÉE

Vous pouvez accroître vos cotisations, et de ce fait le niveau de votre pension, en procédant par le biais de votre employeur à une augmentation du taux de cotisation. À compter du premier jour d'un trimestre civil postérieurement à l'adhésion.

Pour que cette demande soit acceptée par la CIMR, le changement de taux de cotisation doit s'appliquer sur une catégorie précise ou l'ensemble du personnel.

Faire évoluer votre taux de cotisation, passer à la tranche supérieure est un moyen de bonifier votre pension future, car cette augmentation a une incidence directe sur votre nombre de points.

Par exemple, le taux de cotisation de votre employeur a été jusqu'à aujourd'hui de 3,75% et vous voulez passer dès le mois prochain

à 6%, c'est possible ! Votre employeur a le choix d'augmenter le taux de cotisation pour l'ensemble ou une partie du personnel.

Ce droit est également acquis en cas de souscription aux options de retraite Mousabbak et Moubakkir.



LES OPTIONS MOUSABBAK & MOUBAKKIR

L'âge légal de départ en retraite au Maroc est de soixante ans. Cependant, la CIMR permet à ses affiliés d'anticiper le départ à la retraite à partir de l'âge de 50 ans, c'est ce qu'on appelle une retraite anticipée. Ou après l'âge de 60 ans, on parle alors de retraite prorogée.

LES OPTIONS DE RETRAITE « MOUSABBAK » OU « MOUBAKKIR » CES OPTIONS ONT UNE DOUBLE VOCATION :

- 1 - Améliorer le niveau de pension CIMR à l'âge de 60 ans.
- 2 - Permettre un départ en retraite anticipée avec une pension pleine, sans abattement ou avec un abattement réduit.



COMMENT FONCTIONNE L'OPTION « MOUBAKKIR » ?

En adhérant à l'option Moubakkir, vous payez une surprime additionnelle, dont le taux est de 77,78%. Ce taux vous permet de bénéficier de points à l'âge de 50 ans. Vous pouvez alors partir en retraite à 50 ans avec une pension pleine. Vous pouvez aussi décider de continuer à travailler au-delà de cet âge, votre pension est alors bonifiée.

Les coefficients de prorogation prévus à cet effet sont :

PROROGATION	
1 an	1,01
2 ans	1,04
3 ans	1,08
4 ans	1,11
5 ans	1,15
6 ans	1,19
7 ans	1,24
8 ans	1,29
9 ans	1,33
10 ans	1,39
11 ans	1,44
12 ans	1,50
13 ans	1,57
14 ans	1,64
15 ans	1,72
16 ans	1,81
17 ans	1,89
18 ans	2,00
19 ans	2,11
20 ans et plus	2,22

COMMENT FONCTIONNE L'OPTION « MOUSABBAK » ?

En adhérant à l'option Mousabbak, vous payez un taux additionnel fixe de 40,41% pour bénéficier de points à l'âge de 55 ans. Vous pouvez alors :

- Partir en retraite à 55 ans avec une pension pleine.
- Décider de continuer à travailler au-delà de cet âge, votre pension est alors bonifiée
- Partir en retraite dès 50 ans avec l'application d'un abattement plus faible

Les coefficients d'anticipation et de prorogation sont indiqués ci-après :



ANTICIPATION		PROROGATION	
5 ans	0,87	1 an	1,04
		2 ans	1,07
		3 ans	1,11
4 ans	0,88	4 ans	1,16
		5 ans	1,20
		6 ans	1,25
3 ans	0,91	7 ans	1,30
		8 ans	1,36
		9 ans	1,42
2 ans	0,94	10 ans	1,49
		11 ans	1,56
		12 ans	1,64
1 an	0,97	13 ans	1,73
		14 ans	1,82
			1,93

ACHAT DE POINTS, POUR ATTEINDRE SON OBJECTIF DE PENSION

COMMENT FONCTIONNE L'ACHAT DE POINTS ?

Quel que soit votre objectif, nous vous accompagnons pour l'atteindre en déterminant le nombre de points exacts à acheter. En effet, le tarif d'achat de points est déterminé en fonction de votre âge. À chaque âge, son coefficient :

ÂGE	COEFFICIENTS	ÂGE	COEFFICIENTS
18	4,716	37	6,359
19	4,792	38	6,458
20	4,869	39	6,559
21	4,946	40	6,661
22	5,026	41	6,766
23	5,106	42	6,871
24	5,188	43	6,979
25	5,270	44	7,088
26	5,354	45	7,199
27	5,439	46	7,312
28	5,525	48	7,544
29	5,612	49	7,662
30	5,701	50	7,783
31	5,791	51	7,906
32	5,882	52	8,032
33	5,975	53	8,160
34	6,069	54	8,291
35	6,164	55	8,443
36	6,260	56	8,600

ÂGE	COEFFICIENTS	ÂGE	COEFFICIENTS
57	8,762	68	11,189
58	8,929	69	11,514
59	9,103	70	11,859
60	9,284	71	12,229
61	9,668	72	12,627
62	9,807	73	13,057
63	9,929	74	13,525
64	10,054	75	14,037
65	10,317		
66	10,593		
67	10,883		



**C'EST LE MOMENT
ATTENDU, LA CIMR
VOUS COMPTE
DÉSORMAIS PARMI
SES RETRAITÉS !**



CONSEILS POUR ACTIVER LE TRAITEMENT DE MON DOSSIER DE PENSION

UN AN AVANT VOTRE DÉPART EN RETRAITE

- Assurez-vous que vous disposez d'un seul matricule CIMR. Dans le cas contraire, entamez les démarches nécessaires auprès de la CIMR pour fusionner vos matricules et bénéficier ainsi, au moment de votre départ en retraite, de l'ensemble de vos droits.
- Vérifiez qu'il n'y ait pas de différence entre votre nom et prénom, comme mentionnés sur votre Carte d'Identité Nationale, et ceux inscrits dans nos fichiers. Vérifiez ces informations à travers le relevé de points que nous mettons à votre disposition directement sur votre compte sur le site web www.cimr.ma ou via l'application MyCIMR. Si vous constatez des erreurs, prenez attache avec la CIMR pour les corriger.
- Assurez-vous qu'il n'y ait pas de différence entre votre date de naissance (jour, mois et année), telle que mentionné sur votre Carte d'Identité Nationale, et celle inscrite dans nos fichiers (relevé de points).
- Contrôlez à travers votre relevé de points que les cotisations salariales et patronales ont été régulièrement versées à la CIMR par vos employeurs.

SI VOUS AVEZ QUITTÉ LES EFFECTIFS DE L'ADHÉRENT DEPUIS PLUS DE 6 MOIS

- Déposez votre dossier de demande de liquidation de pension avec toutes les pièces demandées, 1 mois avant votre départ en retraite.
- Un dossier incomplet ne pourra être traité et vous sera retourné par nos services.
- Les actifs cotisants doivent veiller à ce que leur entreprise initie leur demande en retraite bien avant leur sortie.



QUAND SERA VERSÉE MA PENSION ET COMMENT ASSURER LA CONTINUITÉ DE SON PAIEMENT?

Le paiement de la pension de retraite CIMR est effectué mensuellement par virement sur votre compte bancaire. La pension d'un mois est réglée au premier jour du mois suivant. Ainsi, par exemple, la pension du mois de février est payée le 1^{er} mars.

Le versement des pensions de retraite se fait systématiquement aux retraités marocains résidents au Maroc, dont la pension est servie dans le royaume. La CIMR se réserve en revanche le droit de solliciter une attestation de vie à ses pensionnées.

Par ailleurs, la CIMR adresse annuellement à ses allocataires concernés par la production de pièces justificatives annuelles, un formulaire dit de «Contrôle des pensions».

Veillez à renseigner ce formulaire par les autorités compétentes et à le retourner à la CIMR dans le délai imparti.



LA RÉVERSIBILITÉ DES PENSIONS DE RETRAITE

La réversibilité de la pension au profit du conjoint survivant, des mineurs et invalides est un avantage majeur, parmi tant d'autres qu'offre le régime de la CIMR.

En cas de décès d'un retraité, sa pension ou ses droits à la retraite sont servis :

- au conjoint survivant à hauteur de 50%.
- aux orphelins mineurs, de père et de mère, à concurrence de 20% chacun. S'il s'agit d'un orphelin handicapé, il gardera sa pension, même après sa majorité.

DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Au décès d'un allocataire, son conjoint a droit, à partir de l'âge normal de retraite à une allocation de retraite calculée sur la moitié du nombre de points acquis par le défunt.

Le conjoint peut demander la liquidation par anticipation de cette retraite dix ans plus tôt avant l'âge pour la réversion. Dans ce cas, un abattement est appliqué selon les coefficients ci-après :

COEFFICIENTS			
10 ans	0,72	5 ans	0,83
9 ans	0,73	4 ans	0,86
8 ans	0,75	3 ans	0,89
7 ans	0,78	2 ans	0,93
6 ans	0,80	1 an	0,96

Pour bénéficier de l'allocation de retraite, le conjoint survivant doit produire un acte de mariage établi au moins deux ans avant le décès, même si celui-ci survient en période d'activité.

Toutefois, ce délai de deux ans ne sera pas retenu en cas de décès ou d'existence d'enfant mineur à charge.

**DROITS DES CONJOINTS AYANT UN ENFANT MINEUR
À CHARGE ISSU DU MARIAGE**

Dans tous les cas où le décès de l'allocataire survient avant l'âge normal de la retraite et si le conjoint survivant a au moins un enfant mineur à charge, il aura droit quel que soit son âge à une pension de réversion calculée sur la moitié du nombre de points acquis par le conjoint (âge normal), en tenant compte, le cas échéant, la réduction consécutive à l'option en capital, sans qu'un coefficient d'anticipation soit appliqué.

Le nombre de points obtenu ne pourra toutefois excéder celui qui était éventuellement attribué à l'allocataire.



**DROITS DES CONJOINTS
EN CAS DE POLYGAMIE**

Pour les retraités dont le statut personnel admet la polygamie, laisse plusieurs veuves, le nombre de points est partagé à parts égales et définitivement entre elles, quel que soit leur nombre. Chacune d'elles peut demander séparément la liquidation de sa part de retraite.

La suppression de la preuve de vie concerne les allocataires marocains résidants au Maroc et dont la pension est servie au Maroc :

- Pension principale
- Pension de réversion

Pour bénéficier de ce dispositif, l'allocataire marocain, résidant au maroc dont la pension est versée au maroc doit obligatoirement avoir fournis à la CIMR un justificatif de vie en 2024.

Sont exclus du dispositif :

- Les allocataires étrangers résidants au Maroc
- Les allocataires étrangers résidants à l'étranger
- Les allocataires marocains résidants à l'étranger
- Les orphelins.

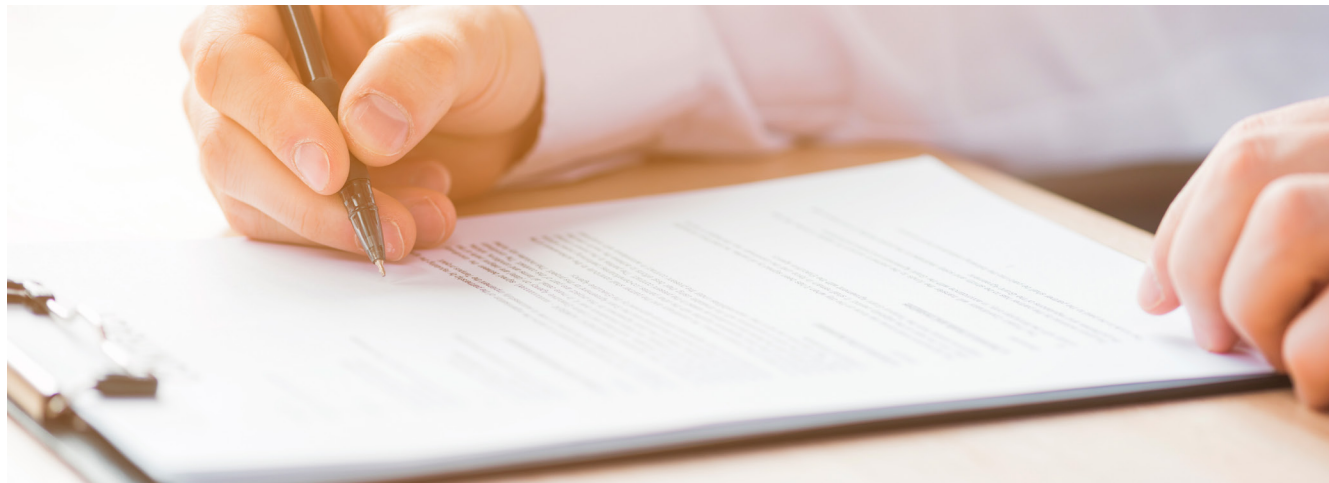


SIGNALER UN CHANGEMENT DE SITUATION

Afin d'éviter tout retard ou interruption dans le paiement de votre pension de retraite, il est important de signaler à la CIMR tout changement de votre situation familiale afin qu'elle puisse tenir à jour votre dossier.

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER CHEZ LA CIMR

Vous devez ainsi remplir le formulaire «Mise à jour des informations des allocataires», disponible dans l'espace téléchargement sur le site web www.cimr.ma, dûment rempli et signé, accompagné des pièces demandées en fonction du changement intervenu.





**VOS POINTS
DE CONTACT**

RÉSEAU DES AGENCES CIMR

La CIMR a mis en place un système de prise de rendez-vous en ligne pour mieux vous servir et vous garantir un accueil de qualité. Vous pouvez facilement planifier votre visite à l'agence régionale CIMR la plus proche de chez vous en quelques clics seulement via ce lien <https://rdv.cimr.ma/gestionRDV/#/>

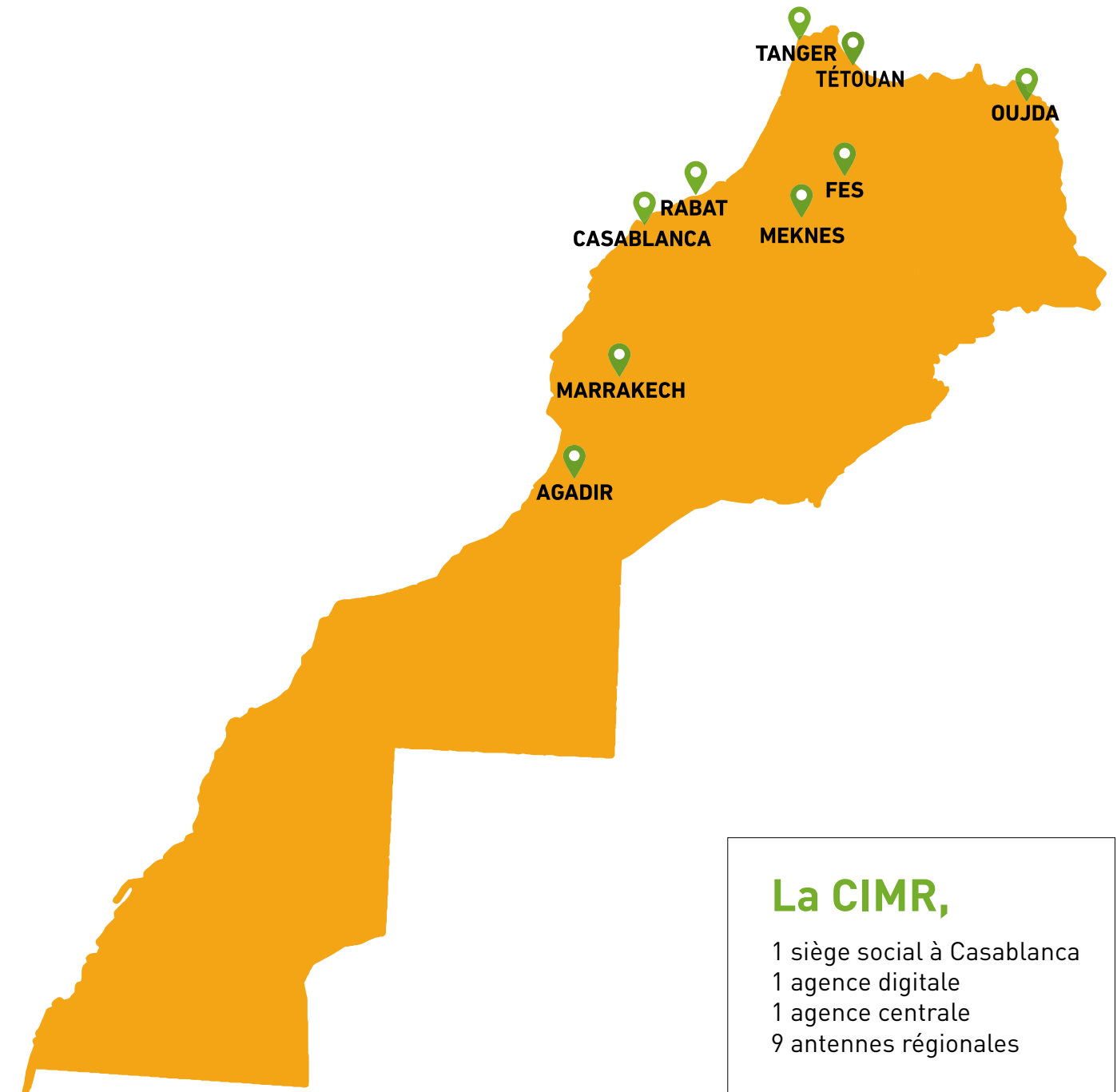
PRENEZ VOTRE RENDEZ-VOUS
EN LIGNE VIA LA NOUVELLE PLATEFORME
DE PRISE DE RENDEZ-VOUS
SUR **WWW.CIMR.MA**
24/24 ET 7J/7



**LES RENDEZ-VOUS SONT
DÉSORMAIS OBLIGATOIRES**



**SCANNEZ ICI POUR
PRENDRE VOTRE RENDEZ-VOUS**



La CIMR,

1 siège social à Casablanca
1 agence digitale
1 agence centrale
9 antennes régionales

LE SERVICE CIMR DIALCOM

Le service CIMR Dialcom vous permet de vous informer de manière autonome 7j/7 et 24h/24 sur votre situation personnelle, connaître le traitement de votre demande de pension ou le statut du règlement de cette dernière et ce via le site web www.cimr.ma, Univers Retraité, rubrique CIMR Dialcom.

L'APPLICATION CIMR DIALCOM

Téléchargeable sur Play store ou Appstore l'application, CIMR Dialcom vous permet de :

- Consulter votre historique de versement
- Consulter le statut de la pension



LE SERVICE CLIENT POUR VOS RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DU SERVICE ?

Parce que nous nous efforçons d'améliorer continuellement la qualité de nos services, nous voulons que vous nous fassiez part de vos commentaires, en cas :

- D'omission de notre part,
- D'un manque de qualité (une mauvaise exécution, une lenteur, etc.)
- Ou d'une conduite inappropriée ou peu courtoise d'un employé CIMR.

PAR QUELLE VOIE NOUS ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Trois voies sont possibles pour nous adresser votre réclamation : par e-mail, courrier ou téléphone.

1- PAR EMAIL AUX ADRESSES SUIVANTES :

- Si vous êtes retraité : **retraite@cimr.ma**
- Si vous êtes un salarié affilié : **salarie@cimr.ma**
- Si vous êtes un particulier : **almoustakbal@cimr.ma**

2- PAR COURRIER À L'ADRESSE :

Intersection Boulevard de l'Aéropostale et boulevard Main street – Casa Anfa. Hay Hassani. Casablanca

3- PAR TÉLÉPHONE AU 05 22 424 888

Le délai de réponse est en fonction de la nature et de l'objet de la réclamation.

Pour toute demande d'information, le délai de traitement de la demande ne dépasse pas les 24h.

Pour toute réclamation le délai ne dépasse pas les 48h.

Ces délais sont applicables, quel que soit le canal de communication.



**CAISSE INTERPROFESSIONNELLE
MAROCAINE DE RETRAITES**

Intersection boulevard de l'Aéropostale et
boulevard Main Street, Projet CASA ANFA,
Hay Hassani, Casablanca.

Tél.: 05 22 42 48 88

www.cimr.ma